

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC**

Séance du 03 novembre 2015

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 14
Date de la convocation : 28 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : MM. BERHAULT Y ; ÉON C ; CHEVALIER L ; GOUVARY G ; BERTHEU C ; JEGU J-P ; BOUGAULT A ; MANIVEL S ; LUCIENNE D ; LESAGE P ; DAVY A-S ; AUFFRAY M ; VIGER P ; COLLIN M

Absents excusés : REHEL P

Madame Claudia BERTHEU a été nommée secrétaire de séance.

2015/45 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), documents de programmation destinés à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale de chaque département, pour le 1^{er} janvier 2017.

Depuis fin 2014, les sept communautés de communes suivantes : Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Pays de Moncontour, Pays de Matignon, Moné, Lamballe Communauté, Pays de Du Guesclin ; étudient la possibilité de fusionner et de créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce projet mené par un comité de pilotage, a été réalisé en parallèle du SDCI, et est le fruit d'une volonté commune de construire un territoire cohérent caractérisé par sa diversité entre un potentiel urbain, un monde rural et un milieu littoral.

Dans le cadre de cette étude, un diagnostic territorial et une étude financière et fiscale ont été réalisés. Les travaux du comité de pilotage ont amené à la rédaction d'une charte communautaire fixant les fondements de la nouvelle coopération des communes au sein du nouveau périmètre intercommunal.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal le compte-rendu des réunions de travail concernant le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin avec Dinan Communauté.

Le préfet des Côtes d'Armor a présenté son projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015. Son projet se veut ambitieux en diminuant le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 30 à 9 dans le département. En effet, la loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le préfet propose les neuf intercommunalités suivantes :

PROJET	COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2015
PROJET N°1	CC Quintin Communauté - CC Centre Armor Puissance 4 - Saint Briec Agglomération - CC Sud Goëlo	149 247
PROJET N°2	CC Lanvollon Plouha - CC du Lœff	30 677
PROJET N°3	Lamballe Communauté - CC Arguenon Hunaudaye - CC Pays de Moncontour - CC Pays de Du Guesclin - CC Côte de Penthièvre	70 819
PROJET N°4	CC Pays de Matignon - CC Plancoët Plélan	30 192
PROJET N°5	Dinan Communauté - CC Pays de Caulnes - CC Rance Frémur	61 627
PROJET N°6	Cidéral - CC Hardouinçais Mené - CC Mené - communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec	52 079
PROJET N°7	Lannion Trégor Communauté - CC Haut Trégor - CC Presqu'île Lézardrieux	100 057
PROJET N°8	Paimpol Goëlo - CC Pontrieux Communauté - Guingamp communauté - CC Pays de Bégard - CC Belle Isle en Terre - CC Bourbriac	68 246
PROJET N°9	CC Kreiz Breizh - CC Callac Argoat	25 305

Le SDCI comporte aussi une partie visant à rationaliser les syndicats sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est compris dans un EPCI à fiscalité propre.

Après avoir présenté ce projet à la CDCI, le préfet demande aujourd'hui aux communes et EPCI de prononcer un avis sur ce schéma.

Après exposé de ces éléments et débat de l'assemblée, Monsieur le Maire demande aux Conseillers si des documents supplémentaires sont nécessaires pour une prise de décision. À l'unanimité le Conseil Municipal répond négativement.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers si un temps de réflexion supplémentaire est souhaité, et le vote de cette délibération reportée.

À l'unanimité le Conseil Municipal décide de maintenir le vote de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le vote est tenu à bulletin secret.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le SDCI des Côtes d'Armor et en particulier pour sa partie concernant notre collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Yvon BERHAULT



Rendue exécutoire par son envoi
à la Sous-préfecture de Dinan
le 12 novembre 2015